



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

68^e séance plénière

Jeudi 16 décembre 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

En l'absence du Président, M^{me} Lucas (Luxembourg), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 32 de l'ordre du jour

Les diamants, facteur de conflits

Lettre datée du 8 décembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant à l'Assemblée générale le Rapport du Processus de Kimberley en application de la résolution 64/109 de l'Assemblée générale (A/65/607)

Projet de résolution (A/65/L.52)

La Présidente par intérim : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.52.

M. Hirsch (Israël) (*parle en anglais*) : J'ai eu le grand privilège d'assumer cette année la fonction de Président du Processus de Kimberley au nom de l'État d'Israël. C'est une immense responsabilité que de diriger un processus si important, qui compte tant de participants et touche la vie de millions de personnes dans le monde entier. Du point de vue personnel et professionnel, j'ai trouvé cette expérience à la fois difficile et enrichissante, épuisante et gratifiante.

Désireux de préserver la crédibilité du Processus de Kimberley, nous avons mis l'accent sur la collaboration avec tous les participants et la promotion des importants objectifs du Processus. À cette fin, Israël, en tant que Président, a collaboré étroitement et constamment avec les communautés dont les diamants sont la source de revenu et de bien-être, en faisant en sorte que ce précieux minéral ne soit pas utilisé comme un outil d'oppression et d'abus. Ce fut à la fois un plaisir et un honneur d'accueillir des centaines de représentants à l'occasion des réunions intersessions et des réunions plénières. Ces représentants représentaient 50 pays, des organisations de la société civile et l'industrie mondiale du diamant.

En tant que Président, nous avons non seulement cherché à défendre les normes fondamentales du Processus de Kimberley, mais également à améliorer ses capacités en présentant trois initiatives globales, lesquelles ont toutes été adoptées par consensus. Ces initiatives, notamment, renforcent les mesures coercitives en matière de lutte contre le commerce des diamants de la guerre en établissant une coopération avec l'Organisation mondiale des douanes, et elles jettent les bases d'un organe administratif technique chargé d'aider la présidence tournante à gérer le processus, et ce quelles que soient ses ressources. Ces mesures renforceront sans aucun doute le Processus de Kimberley en améliorant ses capacités opérationnelles.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Dans le cadre de nos travaux cette année, nous avons notamment fourni des informations au Groupe d'experts sur le Libéria et au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. En tant que Président du Processus, nous avons demandé aux comités concernés du Processus de Kimberley de leur communiquer les informations nécessaires, contribuant ainsi directement à la mise en œuvre des résolutions 1893 (2009) et 1903 (2009) du Conseil de sécurité.

Israël s'est efforcé de trouver une solution au problème des exportations de diamants bruts depuis la région de Marange, au Zimbabwe. Je suis préoccupé par le fait que nous ne sommes pas parvenus à un consensus sur la manière d'aller de l'avant. Nous continuons de déployer des efforts pour surmonter ce problème. Si nous échouons, je recommande au nouveau Président, la République démocratique du Congo, de prendre toutes les mesures possibles pour parvenir à un règlement à long terme de ce problème.

La regrettable absence de consensus au sein du Processus de Kimberley n'a pas empêché Israël de prendre des décisions controversées, qui sont essentielles en vue de lutter contre les exportations de diamants bruts en provenance de Marange ne répondant pas aux normes du Système de certification du Processus de Kimberley. Ces décisions, qui bénéficient de l'appui des membres du Processus de Kimberley, sont essentielles pour maintenir l'intégrité et la crédibilité du Processus. Elles représentent des jalons importants, car les pays membres restent déterminés à les respecter, bien qu'elles ne font pas actuellement l'objet d'un consensus. Ceci devrait être une source de fierté pour le Processus de Kimberley et un avertissement pour ceux qui le critiquent. Les membres du Processus de Kimberley continuent de faire preuve de discipline en dépit des motifs économiques qui devraient inciter les participants à agir autrement, prouvant ainsi aux consommateurs du monde entier que le Processus est à la fois un excellent outil et un moyen de réglementation efficace.

Au nom du groupe des coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/65/L.52, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ». Le projet de résolution est appuyé par un large éventail de États Membres. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les délégations de leurs contributions professionnelles et constructives aux négociations sur ce projet de

résolution. Notre travail collectif a abouti à un projet de résolution qui permettra de promouvoir les objectifs fondamentaux du Processus de Kimberley.

Le projet de résolution témoigne de l'importance que notre communauté mondiale attache à endiguer le commerce des diamants provenant des zones de conflit et à éviter qu'ils ne soient utilisés pour alimenter la violence et l'instabilité. Par le biais du projet de résolution, nous nous engageons à poursuivre nos efforts communs pour atteindre les objectifs de l'ONU et assurer la paix, la sécurité et la sûreté pour tous.

À la fin de sa présidence, Israël présente un Processus de Kimberley fort et actif, avec des moyens clairs et précis de faire avancer ce Processus. Ceci n'aurait pas été possible sans la coopération et l'appui de tous les participants à cette mosaïque sans nulle autre pareille qu'est le Processus de Kimberley. Je voudrais remercier de leur appui mes collègues représentant les pays membres, la société civile et le Conseil mondial du diamant. Ce fut un véritable privilège de collaborer avec eux dans l'intérêt de toutes les communautés du monde.

Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau Président, la République démocratique du Congo, et lui souhaiter plein succès à la tête de cet important Processus.

M. De Bassompierre (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Arménie, l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne, qui participe au Processus de Kimberley en tant que membre unique, voudrait tout d'abord se féliciter des résultats obtenus par la présidence israélienne du Processus en 2010, car ils démontrent la capacité du Processus à faire face à de nouveaux défis de façon efficace.

L'Union européenne note avec satisfaction que les outils qui font l'originalité du Système de certification du Processus de Kimberley ont été encore renforcés au cours de l'année écoulée. Le Processus a assuré la transparence statistique de la production et du commerce des diamants et, grâce à son dispositif d'évaluation par les pairs, a continué de contrôler

l'application du Système de certification. L'Union européenne, en sa qualité de Président du Groupe de travail du contrôle, encourage les participants à maintenir leurs engagements en faveur du contrôle par le biais de visites d'examen, ainsi que par la présentation de rapports annuels de fond. En particulier, l'Union européenne voudrait remercier le Bangladesh, le Bélarus et l'Inde d'avoir accueilli des visites d'examen et le Botswana, le Canada, les États-Unis, le Lesotho et l'Ukraine d'avoir lancé des invitations pour des visites d'examen.

L'Union européenne se félicite également du resserrement de la coopération en vue de renforcer la mise en œuvre et le contrôle du Processus de Kimberley. Il s'agit d'un pas important, qui permettra de promouvoir une meilleure collaboration entre les organismes nationaux de contrôle et les organes internationaux comme l'Organisation mondiale des douanes. C'est un domaine fondamental de l'action du Processus de Kimberley, car, en fin de compte, la crédibilité du Système de certification en tant que processus international repose sur sa mise en œuvre et sur le contrôle de son respect par ses participants.

Par ailleurs, l'Union européenne appuie activement les efforts du Processus de Kimberley visant à mettre au point de nouveaux outils pour s'adapter à un environnement en évolution constante. À cet égard, l'Union européenne se félicite de l'élaboration de nouvelles règles et procédures sous l'égide de la Fédération de Russie et de l'utilisation de nouveaux outils, tels que des mesures de vigilance internationales utilisant les empreintes de certains diamants. L'Union européenne est convaincue que l'utilisation systématique de ces outils renforcera la capacité du Processus de Kimberley à s'attaquer au commerce illicite des diamants provenant de zones de conflit et appelle tous les participants à intensifier leurs efforts à cet égard. En outre, l'Union européenne appuie les mesures prises par le Processus de Kimberley pour relever les défis posés par l'essor récent du commerce transfrontalier sur Internet.

L'activité récente des groupes rebelles en République centrafricaine et la situation au Côte d'Ivoire nous rappellent la menace constante que les diamants provenant de zones de conflit représentent pour la stabilité et la sécurité régionales. Dans ce sens, le fait que le Processus de Kimberley continue d'être impliqué dans le contrôle de la production de diamants en Côte d'Ivoire, au titre de la résolution 1893 (2009) du Conseil de sécurité, démontre une fois de plus le

rôle positif que le Processus peut jouer concrètement dans des crises où la production et le commerce de diamants peuvent avoir un impact sur la paix et la sécurité. Le dialogue du Processus de Kimberley avec la Guinée et son engagement constant auprès du Ghana et du Libéria, en vertu de la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité, permettent de renforcer la coopération régionale dans ce domaine. Cette coopération doit se poursuivre, et l'Union européenne est également favorable à un dialogue avec les pays voisins de la Côte d'Ivoire non membres du Processus, afin qu'ils s'associent eux aussi à la lutte contre le commerce illicite des diamants provenant de zones de conflit.

Le défi le plus complexe à la crédibilité du Processus de Kimberley en 2010 a concerné la mise en œuvre de ce qui est connu sous le nom de Décision et Plan d'action conjoint de Swakopmund pour traiter des questions relatives aux indices de non-respect des exigences du Processus dans le gisement de Marange au Zimbabwe. L'Union européenne s'est employée à jouer un rôle actif et constructif dans la mise en œuvre du Plan d'action conjoint, qui semble être une mise à l'épreuve capitale de la gouvernance économique et de la stabilité au Zimbabwe. Tout en se félicitant des progrès importants accomplis par le Zimbabwe en vue d'atteindre l'objectif du respect intégral des exigences du Système de certification du Processus de Kimberley dans les gisements de Marange, l'Union européenne note qu'il y a encore beaucoup à faire, surtout en ce qui concerne la réglementation des activités minières artisanales et la prévention d'une contrebande systémique à grande échelle.

L'Union européenne note que les participants ont déployé des efforts considérables pour parvenir à un consensus sur la mise en œuvre du Processus de Kimberley à Marange et appelle le Zimbabwe à poursuivre un dialogue constructif avec le Processus sur la base du projet de décision présenté par la présidence du Processus, qui offre un arrangement réaliste sur la mise en œuvre du Système de certification à Marange. En outre, l'Union européenne appelle les participants au Processus à améliorer la coopération régionale et à appliquer des mesures de vigilance internationale pour contenir le flux de diamants illicites en provenance de Marange.

L'Union européenne est prête à appuyer la mise en œuvre d'une décision consensuelle qui serait un élément clef pour protéger l'intégrité du Processus de Kimberley et s'assurer que les diamants de Marange

contribuent au développement économique du Zimbabwe et n'exacerbent pas davantage la violence et les violations des droits de l'homme.

En 2010, la communauté internationale a démontré sa détermination à agir collectivement et constructivement dans le cadre du Processus de Kimberley, qui est un instrument novateur pour éviter que les diamants ne contribuent à alimenter les conflits et, ce faisant, pour contribuer au développement socioéconomique, en particulier dans les pays en développement. L'Union européenne voudrait exprimer sa gratitude à Israël de la façon dont il a dirigé le Processus. À présent, nous accueillons chaleureusement la République démocratique du Congo qui va assurer la présidence du Processus de Kimberley et appuyons le choix des États-Unis pour Président du Processus en 2012.

M. Rivard (Canada) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui à l'Assemblée générale au nom du Canada.

Nous voudrions d'abord exprimer toute notre gratitude à Israël pour avoir présidé le Processus de Kimberley en 2010. Outre les réunions intersessionnelles et plénières, la présidence a convoqué deux réunions extraordinaires, à Saint-Petersbourg et à Bruxelles, afin de dégager un accord sur les conditions régissant l'exportation des diamants provenant du gisement de Marange, au Zimbabwe. Les négociations se poursuivent, et nous tenons à souligner l'indéfectible détermination du président sortant à trouver une solution acceptable à toutes les parties.

Nous aimerions également profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à la République démocratique du Congo en sa qualité de prochain président – la première nation africaine francophone à assumer ce rôle. Nous comptons bien travailler avec la République démocratique du Congo au cours de la nouvelle année pour poursuivre la mise en place du Système de certification. Nous estimons que le choix du vice-président pour 2011 se fera en temps voulu. Je voudrais également féliciter le Swaziland pour son admission conditionnelle au Processus de Kimberley.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada se réjouit des progrès accomplis cette année concernant l'application du système. Nous avons été très heureux de coprésider un séminaire sur les défis et possibilités à cet égard en marge de la réunion intersessionnelle de juin dernier. Nous croyons que ce

travail est essentiel si on veut améliorer l'efficacité du Système de certification, et nous sommes encouragés par le haut niveau de participation à cette initiative, et par l'enthousiasme général qu'elle suscite. Nous applaudissons aux efforts déployés par le Président du Processus de Kimberley en vue d'une plus grande coopération et collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes.

Nous apprécions également les progrès considérables accomplis en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption cette année d'importantes décisions administratives touchant le Processus de Kimberley, surtout s'agissant de la procédure de confidentialité ainsi que de la présentation de données fondées sur les certificats du Processus. Le Canada souhaite depuis longtemps l'établissement d'un secrétariat permanent pour le Processus, et a été très heureux que les participants s'entendent sur la création d'un comité spécial chargé d'examiner cette question plus à fond.

Malgré ces progrès, nous sommes d'avis que le Processus de Kimberley traverse un moment critique de son existence. Le débat polarisateur sur le Zimbabwe a révélé de profondes failles dans la capacité du Processus à s'attaquer aux cas de non-conformité à temps et de manière efficace. Le Canada demeure préoccupé du fait de la mise en œuvre sporadique par le Zimbabwe du Plan de travail conjoint convenu lors de la plénière de 2009, ainsi que les actions non autorisées du Contrôleur du Processus de Kimberley pour le Zimbabwe. Nous espérons que les négociations en cours avec ce pays déboucheront sur un résultat mutuellement satisfaisant, et nous entendons bien continuer de collaborer avec nos collègues, dans un esprit constructif, pour atteindre cet objectif. Cependant, nous faisons une mise en garde bien nette contre une perspective à court terme dans ce dossier – la viabilité à long terme du Processus de Kimberley ne doit pas être sacrifiée au profit d'une solution de fortune.

Nous nous inquiétons aussi de l'érosion constante du respect pour les observateurs de la société civile impliqués dans le Processus de Kimberley. Toutes les parties doivent pouvoir participer librement aux activités en lien avec le Processus, sans craindre d'être harcelées ou de faire l'objet de représailles. Nous sommes fermement convaincus que la nature tripartite du Processus est sacrée, car sans la participation des trois groupes d'intervenants, l'institution qu'est le Processus de Kimberley cesse d'exister.

(l'orateur reprend en anglais)

Le Canada a décidé de coparrainer le projet de résolution de cette année (A/65/L.52) en dépit de certaines lacunes en ce qui concerne le contenu du document. En particulier, nous regrettons que le projet de résolution ne fasse aucune référence aux obligations du Zimbabwe en vertu du plan de travail conjoint et l'accord de Saint-Pétersbourg. Le projet de résolution est également silencieux sur la nécessité d'un réengagement du Venezuela dans le Processus de Kimberley, tenant compte de l'acceptation conditionnelle de la plénière d'une extension de la suspension volontaire du Venezuela du Système de certification pour une année supplémentaire.

Bien que ces omissions déçoivent, le programme du Processus de Kimberley pour 2010 était de bien plus grande envergure, tel que démontré par les secteurs de progrès mentionnés précédemment. En coparrainant le projet de résolution, nous souhaitons reconnaître ces efforts et souligner notre appréciation pour le leadership démontré par Israël sur ces questions.

Il est indéniable que, 10 ans après la tenue, à Kimberley, en Afrique du Sud, du premier forum consacré aux diamants de la guerre, l'ampleur du problème a été significativement réduite. Il ne fait pas de doute non plus que le Processus de Kimberley a accru la responsabilité, la transparence et la gouvernance efficace du commerce des diamants bruts. Cela dit toutefois, nous ne pouvons nous permettre de nous reposer sur nos lauriers sous prétexte que tout va bien. Si le Processus de Kimberley doit demeurer pertinent et crédible aux yeux des consommateurs, nous devons nous adapter aux nouvelles réalités, relever les nouveaux défis et prévoir les possibilités qui se présenteront. Plus important encore, nous devons placer l'intégrité du Processus au-dessus de tout intérêt individuel et à court terme.

Comme nous l'avons déjà dit, les consommateurs ne font pas la distinction entre les diamants de la guerre provenant de zones contrôlées par des groupes rebelles et ceux provenant des zones contrôlées par des gouvernements ayant du sang sur les mains. Il est absolument primordial que nous travaillions ensemble pour mettre un terme aux violations des droits humains commises dans la production et le négoce des diamants. Nous ne devons pas permettre que les diamants liés à ces violations entrent sur le marché international et mettent en péril une industrie qui revêt

une si grande importance pour bon nombre de nos économies.

M. Savostianov (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Depuis juin 2000, la Russie a participé activement au Processus de Kimberley. Pendant cette période, un travail important a été accompli, dont l'efficacité s'est démontrée surtout dans le regroupement des efforts déployés par les diverses parties et observateurs pour régler le problème crucial de savoir comment exclure les diamants de la guerre du commerce légitime. Nous notons avec satisfaction que cette question est en train de se régler avec succès.

La Russie se félicite de l'évolution du Processus de Kimberley et de l'élargissement de sa composition. Un élément important du succès du Processus de Kimberley est l'unification dans ses rangs de tous les pays impliqués dans des opérations liées au commerce de diamants naturels bruts. L'avenir du Processus de Kimberley est indissolublement lié au développement ultérieur de l'interaction avec les institutions des Nations Unies et les autres institutions et organisations internationales, ce qui permettra également d'améliorer l'efficacité du Processus.

Un objectif extrêmement important du Processus de Kimberley est la formulation de règles transparentes et compréhensibles pour assurer le fonctionnement dans l'ensemble de ses mécanismes et de ses procédures pertinentes. De plus, le complet potentiel du Processus de Kimberley, de même que toutes les possibilités qu'il offre, n'ont pas encore été entièrement épuisés. Il reste encore beaucoup de travail à faire pour accroître encore davantage les possibilités d'amélioration du leadership des structures et organes directeurs du Processus. Une attention particulière doit porter sur les initiatives visant à renforcer la coopération avec le Processus de Kimberley dans l'application du droit.

Pour garantir le succès du Processus de Kimberley, il convient de grouper les efforts déployés par les gouvernements des États parties, les entreprises et la société civile afin de réaliser les tâches assignées au Processus par la communauté internationale. À cette fin, nous pensons qu'il importe d'exclure la possibilité d'une interprétation élargie des objectifs et tâches du Processus de Kimberley, ce qui entraînerait sa politisation, l'obligation d'ouvrir un débat et de prendre des décisions sur des questions relatives aux droits de l'homme, ainsi qu'un déplacement de l'accent des diamants sales vers la lutte contre le commerce

illicite de diamants. À cet égard, nous pensons qu'il faut absolument, de manière claire et rigoureuse, respecter le mandat du Processus de Kimberley.

Nous constatons avec satisfaction qu'Israël, qui assumait cette année la présidence du Processus de Kimberley, a considérablement contribué aux efforts internationaux pour faire cesser le commerce des diamants provenant de zones de conflit et à l'organisation de consultations efficaces pour préparer et obtenir le consensus sur le projet de résolution présenté aujourd'hui (A/65/L.52).

Pour terminer, je souhaite plein succès à la République démocratique du Congo dans ses fonctions de Président du Processus de Kimberley pour l'année à venir.

M. Crowley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur de prendre aujourd'hui la parole à l'Assemblée générale pour réaffirmer l'attachement de mon pays au Système de certification du Processus de Kimberley. Je saisis cette occasion pour exprimer la reconnaissance de l'Afrique du Sud à Israël, Président en exercice de ce processus, pour le travail considérable accompli cette année. L'Afrique du Sud se félicite de l'accession de la République démocratique du Congo à la présidence pour 2011 et entend œuvrer avec elle en 2011 pour renforcer le Système de certification.

Il y a seulement 10 ans, les gouvernements, la société civile et l'industrie du diamant, atterrés par le rôle des diamants dans les guerres civiles en Sierra Leone, en Angola, en République démocratique du Congo et au Libéria, se réunissaient dans la ville minière de Kimberley, en Afrique du Sud. Notre objectif était de combattre le fléau des diamants du sang et, ainsi, de contribuer à ce que les diamants ne soient plus perçus dans le monde comme une source de conflit, de destruction et d'effusion de sang mais comme un facteur de développement, de croissance et de stabilité.

Nos délibérations ont abouti au Système de certification du Processus de Kimberley. Depuis les sept brèves années qu'il est mis en œuvre au niveau international, le Système a permis d'éliminer presque totalement les diamants provenant de zones de conflit du commerce international licite de diamants bruts. Le Système de certification du Processus de Kimberley compte de plus en plus de membres et a gagné en influence. Le Système de certification comprend actuellement 49 participants représentant 75 pays qui

produisent, transforment ou font le commerce des diamants. Il constitue une alliance dynamique et solide entre la société civile et l'industrie mondiale du diamant représentée par le Conseil mondial du diamant. L'Afrique du Sud se félicite des activités d'information et de sensibilisation actuellement menées pour faire en sorte que tous les nouveaux acteurs qui produisent, transforment ou font le commerce des diamants participent au Système de certification du Processus de Kimberley.

Le Processus de Kimberley, par l'intermédiaire de ses différents organes de travail, est devenu un cadre de négociation technique efficace qui, malgré les nombreuses difficultés, est parvenu à préserver la crédibilité de l'industrie du diamant, dont de nombreuses économies, en particulier celles des pays producteurs d'Afrique, sont tributaires pour leur développement.

L'Afrique du Sud estime que le débat de l'Assemblée générale sur les diamants en tant que facteur de conflits offre une occasion singulière de faire le bilan des réalisations du Processus de Kimberley et des difficultés rencontrées. L'Afrique du Sud continue de considérer le Système de certification comme un cadre essentiel pour veiller à ce que les atrocités autrefois associées aux diamants appartiennent définitivement au passé et ne se répètent jamais. Nous relevons que le Système a permis d'obtenir de très bons résultats à cet égard, mais nous sommes également conscients qu'il ne faut pas relâcher nos efforts. Nous devons rester vigilants.

L'Afrique du Sud appuie les efforts en vue de procéder à des examens périodiques du Processus de Kimberley, qui sont le moyen de veiller à ce qu'il conserve toute sa pertinence dans un contexte mondial en constante évolution. En outre, l'Afrique du Sud est très favorable au programme « Les diamants au service du développement » pour faire en sorte que les revenus provenant des diamants améliorent réellement la qualité de vie de ceux qui en ont le plus besoin. L'Afrique du Sud prend acte des activités menées par les différents organes de travail du Processus de Kimberley ainsi que du communiqué conjoint publié à l'issue de la réunion plénière du Processus de novembre 2010.

L'Afrique du Sud prie instamment les participants au Système de certification du Processus de Kimberley de ne pas s'écarter du cadre de ce système et de ne pas aller au-delà des éléments et des raisons fondamentales

qui ont motivé sa mise en place. L'Afrique du Sud est convaincue que le Processus de Kimberley dispose des instruments et de la volonté politique nécessaires pour résoudre les problèmes qu'il rencontre actuellement et encourage toutes les parties au Processus à s'unir pour accomplir de nouveaux progrès.

Enfin, l'Afrique du Sud appelle toutes les parties au Système de certification du Processus de Kimberley à ne pas oublier le fait qu'il y a 10 ans, nous avons fait œuvre commune pour régler un problème mondial. Cette unité de vues a abouti à la création d'un organe qui a atteint ses objectifs. Dans le plein esprit qui a mené à sa création, l'Afrique du Sud souhaite que le Processus de Kimberley soit mû par une vision commune et que le Système soit préservé et ses valeurs et principes fondamentaux respectés. Les défis que doit relever le Système de certification du Processus de Kimberley nous donnent l'occasion de réaffirmer notre attachement à un commerce international des diamants irréprochable qui contribue au développement et à la prospérité de tous les peuples.

M. Nickels (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Les États-Unis appuient fermement le Processus de Kimberley. Nous félicitons chaleureusement la République démocratique du Congo pour son accession à la présidence du Processus de Kimberley en 2011 et nous nous réjouissons à la perspective de travailler en coopération étroite avec elle. Nous remercions également Israël, qui a présidé le Processus en 2010, de sa contribution importante à l'avenir à long terme du Processus de Kimberley et de son important rôle de mobilisation pour surmonter les problèmes les plus épineux auxquels il se heurte, qu'il s'agisse d'améliorer la gestion et de renforcer le contrôle ou de prouver sa détermination à régler les questions les plus conflictuelles.

Le Processus de Kimberley obtient des résultats concrets pour rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés. Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de sa première résolution sur le rôle des diamants dans les conflits (résolution 55/56), nous sommes fermement convaincus qu'il faut redoubler d'efforts pour régler ce problème de manière définitive et efficace durant la deuxième décennie du XXI^e siècle.

Les gouvernements, l'industrie du diamant et les organisations de la société civile qui participent au Processus de Kimberley doivent être félicités pour les

efforts collectifs déployés ces sept dernières années afin d'empêcher que les diamants ne servent à financer les conflits. Le Processus de Kimberley a consolidé ces efforts grâce à plusieurs avancées notables en 2010, dont beaucoup auraient été impossibles sans le travail inlassable de la présidence. Le Processus de Kimberley a consacré des ressources considérables au renforcement du contrôle, notamment en organisant en juin le séminaire sur le respect des obligations, qui a rassemblé plus de 80 spécialistes issus de l'industrie et d'organisations de la société civile représentant des membres actuels ou candidats. Le Libéria, la Guinée, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire ont, à l'occasion de ce séminaire, établi les premières typologies nationales de la contrebande des diamants. Un exemple, qui nous l'espérons, sera suivi par tous les participants. Pour améliorer le contrôle, le Processus de Kimberley a mis officiellement en place une coopération avec l'Organisation mondiale des douanes, qui a inscrit les diamants bruts sur sa liste de produits contrôlés en raison des risques de contrebande.

Nous nous félicitons que les participants au Processus de Kimberley entendent se pencher tout particulièrement sur la question de son évolution. La plénière du Processus a décidé d'élaborer une proposition pour se doter du personnel administratif requis, plus à même de s'acquitter des nombreuses tâches techniques que doivent désormais assumer la présidence du Processus de Kimberley et les autres participants. La plénière a également apporté des éclaircissements sur la confidentialité des documents du Processus de Kimberley, une démarche qui devrait permettre de sensibiliser davantage l'opinion publique aux travaux de l'organisation. Deux groupes de travail différents ont examiné les façons dont le Processus de Kimberley pouvait mieux incorporer les principes des droits de l'homme, y compris les questions critiques relatives à la façon dont ces principes peuvent être utilisés au mieux dans les zones d'extraction minière artisanale.

Nous nous réjouissons également des progrès réalisés pour ce qui est du contrôle de l'exploitation minière et des exportations de Guinée. Ce pays a pris des mesures louables pour appliquer une décision datant de 2009, insistant sur l'importance pour les participants de respecter le Processus de Kimberley. Le rôle que les diamants peuvent jouer dans les conflits n'est nulle part plus évident qu'en Afrique de l'Ouest, et nous saluons les efforts déployés par les participants ouest-africains pour remédier à leurs propres

problèmes de mise en œuvre et répondre aux préoccupations que suscite le commerce illicite des diamants en provenance de la Côte d'Ivoire.

Toutefois, malgré l'évolution positive de la situation, les États-Unis demeurent préoccupés par un certain nombre de questions spécifiques, comme par exemple le fait que le Zimbabwe n'ait fait aucun progrès dans l'application minimale des prescriptions du Processus de Kimberley relatives au gisement de Marangue. Nous sommes préoccupés également par la contrebande et la violence qui sévissent dans la région de Marangue et nous nous interrogeons quant à la volonté du Zimbabwe de coopérer avec le Processus de Kimberley. Comme l'a noté la mission d'examen qui s'est rendue au Zimbabwe en août 2010, malgré certains progrès,

« il reste encore un long chemin à parcourir pour instaurer le plein respect des normes minimales du Système de certification du Processus de Kimberley dans le gisement du Marangue et aussi pour que le Gouvernement s'acquitte de tous les engagements qu'il a pris ».

Ce plein respect par le Zimbabwe est dans l'intérêt du pays et de sa population, et, à ce stade, il est essentiel à l'intégrité du Processus de Kimberley et de la volonté annoncée de la communauté internationale de régler la question des diamants et des conflits.

Nous encourageons également le Venezuela à prendre toutes les mesures nécessaires pour compléter le processus de prolongation de son autosuspension, et surtout pour réintégrer le Processus de Kimberley. Nous appelons la République centrafricaine à coopérer avec le Processus de Kimberley afin de suivre les rapports faisant état d'activités de la part de mouvements rebelles dans les zones diamantifères. Tant que tous les pays ne sont pas disposés à mettre en place et à maintenir des systèmes efficaces de contrôle interne, le commerce des diamants sera vulnérable aux exactions des mouvements rebelles et d'autres entités cherchant à s'immiscer dans ce commerce illicite, ce qui pourrait provoquer des violences graves ou la corruption.

Enfin, les États-Unis appellent l'attention sur le rôle des organisations de la société civile, des collectivités locales et de l'industrie du diamant face au lien qui existe entre les diamants et les conflits. L'engagement de ces groupes et la volonté des pays de coopérer avec eux restent essentiels. Nous avons

besoin de solutions intégrées qui bénéficient de la participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales. Nous notons en particulier le travail accompli par le Groupe de travail sur l'exploitation artisanale et alluviale qui examine des questions telles que les normes éthiques dans l'extraction diamantifère. Tant que les diamants ne seront pas synonymes de prospérité pour les populations, ils continueront de servir à alimenter les conflits.

Encore une fois, nous remercions Israël du rôle de chef de file qu'il a assumé dans le Processus de Kimberley en 2010. Israël a défini une norme qui permet d'identifier les domaines critiques et de trouver des moyens pratiques de les examiner. Bien que nombreux aient été ceux qui ont remis en question la fonctionnalité d'un système sans personnel permanent et avec un président dont le mandat ne dure qu'une année, Israël a montré que beaucoup peut être accompli dans ce contexte, et il laisse le Processus de Kimberley – et en fait la communauté internationale – mieux équipé pour relever les défis qui nous attendent.

M. Chipaziwa (Zimbabwe) (parle en anglais) : Le choc et le désarroi exprimés par certains membres de cet organe dans leurs déclarations après la présentation du projet de résolution sur les diamants, facteurs de conflits (A/65/L.52) sont extrêmement odieux et, à dire vrai, des plus nocifs. Il est intéressant de constater que leurs gouvernements obéissent presque tous au doigt et à l'œil aux industries diamantifères de leurs pays. Même les soi-disant organes de la société civile qui prétendent être préoccupés par la situation des droits de l'homme dans mon pays sont le plus souvent impliqués dans les cabales de cette même industrie du diamant. Cette industrie est le monopole d'une tribu qui en a profité durant l'apartheid et qui souhaite ne rien y changer. Et ce sont ses amis qui portent ici un jugement sur le Zimbabwe.

Ce qui irrite ces personnes et leur gouvernement, c'est qu'ils ne contrôlent pas les diamants du Zimbabwe. Mon pays ne cédera jamais à des intérêts étrangers le contrôle de ces immenses ressources que Dieu, dans sa grandeur, nous a données. Ce qui est encore pire pour ces personnes vindicatives, c'est que le Zimbabwe est un membre fondateur du Processus de Kimberley et du Système de certification – en fait, un membre actif et déterminé à défendre l'intégrité du Processus et de ses mandats fondamentaux. Toute déclaration contraire est mensongère et intéressée.

Certains membres ont soulevé la question des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme délibère comme il se doit sur ces questions. Mais soyons clairs : le Zimbabwe ne sort pas de ses frontières pour conquérir et brutaliser d'autres personnes à l'insu de la communauté internationale. Le Zimbabwe n'applique pas les droits de l'homme à la perfection, mais nous n'exigeons pas non plus que d'autres soient meilleurs que nous. Ceux qui montrent le Zimbabwe du doigt ont beaucoup à se reprocher. Nous remédierons à nos fautes en la matière sans vindicte et sans appliquer une justice punitive. Notre pays se remet bien de ses récentes divisions internes, provoquées en partie par les mêmes personnes dont nous avons entendu ici aujourd'hui les discours discordants. Bâisseurs d'empire des derniers jours, réveillez-vous ! Le train chargé de pierres précieuses part sans vous. Tchou-tchou-tchou-tchou-tchou-tchou.

Le Zimbabwe ne cédera jamais son droit légitime à ses diamants, ni le contrôle de leur exploitation. Nous en ferons le commerce pacifique et dans le cadre du Système de certification du Processus de Kimberley. Honte à ceux qui souhaitent retarder nos progrès. Les huitième et dix-septième alinéas du préambule du projet de résolution indiquent la façon dont le Zimbabwe choisit d'exploiter ses richesses diamantifères.

Les diamants du Zimbabwe – je tiens à le souligner – ne sont pas des diamants de la guerre. Le surveillant du Processus de Kimberley – une des victimes principales de l'apartheid, le révérend Frank Chikane – a fait son travail, un travail professionnel et digne de confiance. Les diamants de Marangue ne sont pas les seuls diamants du Zimbabwe. Ils sont ciblés parce qu'ils sont contrôlés par des Zimbabwéens noirs. Certains des détracteurs décrivent la contrebande à grande échelle des diamants présumés de Marangue. Mais leurs propres ressortissants se rendent dans des avions ultrasophistiqués dans les pays voisins pour acheter ces diamants. Qui encourage la « contrebande » de diamants du Zimbabwe ?

Nous récusons l'appel paternaliste réclamant que les diamants du Zimbabwe profitent à notre propre peuple. Qui lance ces appels ? Nos ressources sont pour notre peuple et nous n'avons besoin de personne pour en être persuadés. Ma délégation est convaincue que les hurlements de ceux qui jalouent le potentiel du Zimbabwe seront reçus avec le mépris qu'ils méritent.

Nous félicitons le nouveau Président du Processus de Kimberley pour 2011, la République démocratique du Congo. Ma délégation promet de continuer à participer de manière constructive à cet effort, en dépit des détracteurs endurcis qui ne sont pas intéressés par le progrès et qui sont aveuglés par leur racisme et leur puissance brutale sans limites.

La Présidente par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/65/L.52.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. De Las Ovalles Colmenares (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/65/L.52, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits », et sur le rapport soumis par Israël en sa qualité de Président du Processus de Kimberley pour 2010 (voir A/65/607, annexe).

La République bolivarienne du Venezuela a participé de manière très active et constructive aux processus de négociation qui se sont déroulés au sein de cette organisation concernant le point de l'ordre du jour que nous examinons aujourd'hui. Néanmoins, une fois de plus, le Venezuela a été la cible d'attaques de la part de certaines délégations qui cherchent à empêcher mon pays d'exercer son droit souverain de participer au Système de certification du Processus de Kimberley. Cette année n'a pas fait exception. C'est pourquoi je voudrais appeler l'attention des délégations présentes dans cette salle sur ce problème, et répondre en même temps au représentant du Canada.

C'est la présidence israélienne du Processus de Kimberley qui n'a pas permis qu'il soit fait une quelconque mention positive dans le projet de résolution dont nous sommes saisis des efforts déployés par le Venezuela pour intégrer pleinement le Processus. De manière souveraine et responsable, le Venezuela a décidé de s'autosuspendre – j'insiste sur le terme « s'autosuspendre » – jusqu'à ce qu'il satisfasse aux critères de base imposés par le Système pour

pouvoir commercialiser ses diamants, qui ont été certifiés auparavant et, comme cela a été clairement démontré, qui ne financent aucun conflit. Malheureusement, en dépit des efforts constructifs déployés par ma délégation et par d'autres délégations, Israël a refusé qu'il soit fait une quelconque mention positive du Venezuela dans le projet de résolution A/65/L.52.

Nous tenons à rappeler que dans la déclaration de Delhi adoptée en 2008 (voir A/63/560, annexe I), il a été convenu que la présidence du Processus de Kimberley s'engageait à continuer à aider le Venezuela et à lui apporter un concours afin qu'il puisse réintégrer pleinement le Système. Dans le cadre de cet accord, nous nous demandons quelles mesures ont été prises par Israël en sa qualité de Président du Processus de Kimberley. Pourquoi le rapport dont nous sommes saisis ne fait-il pas mention du manque de volonté politique de la présidence actuelle de parvenir à un accord avec le Venezuela à cet égard?

En revanche, cinq paragraphes du rapport contiennent des références à mon pays qui ne sont ni positives ni constructives, et les mesures prises par le Venezuela pendant la présidence constructive du Processus exercée par la Namibie en 2009 ne sont pas reconnues. Il convient de souligner que les mesures hostiles prises à l'encontre du Venezuela et les termes contenus dans le rapport sont à mettre à l'actif de la présidence israélienne et ont été arrêtés lors d'une réunion à laquelle mon pays n'a pas assisté.

En dépit des mesures opaques, discriminatoires et politisées prises par la présidence du Processus de Kimberley en 2010, qui n'a pas respecté le principe de bonne foi, la République bolivarienne du Venezuela votera pour le projet de résolution A/65/L.52. Néanmoins, et pour les raisons que j'ai déjà citées, le Venezuela tient à faire part de sa réserve concernant la première partie du paragraphe 21 du projet de résolution, car nous ne saurions prendre acte – et encore moins avec une vive gratitude – de l'action d'Israël à la présidence du Processus de Kimberley.

La Présidente par intérim : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.52, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres de l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.52, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Timor-Leste et Ukraine.

La Présidente par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.52?

Le projet de résolution A/65/L.52 est adopté (résolution 65/137).

La Présidente par intérim : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis pour une explication de vote après le vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : La délégation des Émirats arabes unis souhaite faire la déclaration suivante au nom du Groupe des États arabes. Le Groupe arabe s'est joint au consensus sur la résolution 65/137, que nous venons d'adopter, sur « les diamants, facteur de conflits ».

Mon pays estime que le Processus de Kimberley joue un rôle important pour rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés. Le Groupe des États arabes a décidé de s'associer au consensus afin d'appuyer l'objectif principal de la résolution : prévenir les transactions illicites afin de réduire à néant leur rôle dans les conflits armés dans les pays producteurs de diamants, et chercher plutôt à faire à ce que les diamants contribuent au développement économique et social de nombreux pays en développement, en particulier en Afrique, pour

promouvoir leurs efforts en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Lors de la discussion de cette résolution, Israël, Puissance occupante, comme il en a l'habitude lorsqu'il contribue aux travaux des groupes internationaux ad hoc, a tenté d'introduire des falsifications politiques illégales dans le cadre du Processus de Kimberley relativement à la ville occupée de Jérusalem, à laquelle il a fait référence comme faisant partie intégrale d'Israël, en faisant fi du statut international légitime de Jérusalem en tant que ville arabe occupée et en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Groupe des États arabes a appelé l'attention des États Membres sur cette situation dangereuse, à laquelle ils ont tenté de remédier au moyen de consultations avant l'adoption du projet de résolution. La référence à Jérusalem a été retirée du projet de résolution.

Le Groupe des États arabes juge préoccupant que le Processus de Kimberley ait été utilisé à des fins politiques en 2010. Le Groupe des États arabes souligne qu'il importe d'être vigilant face aux tentatives d'Israël de vouloir faire croire que le territoire arabe occupé fait partie du territoire israélien. Certains pays ne sont peut-être pas conscients des répercussions politiques et juridiques de ces tentatives d'Israël d'imposer un fait accompli en vue de renforcer son occupation des territoires arabes.

À cette fin, le Groupe des États arabes soutient que, conformément aux instruments internationaux pertinents, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, les territoires arabes et palestiniens, y compris Jérusalem, occupés par Israël depuis le 4 juin 1967, et le Golan syrien occupé et les autres territoires occupés au Sud-Liban, sont des territoires occupés par des forces militaires, et doivent de ce fait être régis par la quatrième Convention de Genève de 1949 et toutes les résolutions en vigueur constitutives de la légalité internationale.

M. Salsabili (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est associée aujourd'hui au consensus sur la résolution 65/137 qui vient d'être adoptée, sur « les diamants, facteur de conflits ». En fait, depuis que cette résolution a été présentée pour la toute première fois, ma délégation a appuyé pleinement son objectif principal, à savoir rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts

et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits.

Cependant, ma délégation déplore profondément que le régime israélien, qui a la triste réputation, fondée sur des preuves, de s'être livré au commerce illicite des diamants, ait été nommé Président du Processus de Kimberley et se demande si ce régime peut contribuer positivement aux travaux du Processus. Je tiens donc à dire que ma délégation a de fortes réserves au sujet de la première partie du paragraphe 21 de la résolution 65/137 et de toute partie de ladite résolution et du rapport publié sous la cote A/65/607 qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance du régime israélien.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent des Émirats arabes unis au nom du Groupe des États arabes.

Il ne fait aucun doute que le négoce illicite des diamants bruts nuit au commerce international légitime des diamants. L'usage abusif et à mauvais escient de ce commerce a provoqué, prolongé et alimenté des conflits qui ont fait de nombreux ravages dans beaucoup de pays, surtout sur le continent africain.

Ma délégation s'est ralliée au consensus pour exprimer son appui et sa compréhension du fait que le but principal de la résolution 65/137, que nous venons d'adopter, est d'éviter, en se fondant sur les principes du Processus de Kimberley, que le négoce illicite des diamants ne joue un rôle dans l'exacerbation de conflits dans les pays producteurs de diamants. Par ailleurs, la résolution vise à prévenir l'exploitation illégale des richesses naturelles des peuples, en particulier sur le continent africain, par le biais d'activités transnationales qui privent les pays producteurs de diamants de leurs propres ressources nationales.

Cependant, ma délégation voudrait émettre des réserves relativement à tous les paragraphes de la résolution qui mentionnent Israël, étant donné que nous avons de vives préoccupations quant au fait que la présidence du Processus a été confiée à Israël, car ce pays ne respecte pas les principes fondamentaux du Processus. Ces préoccupations ont été confirmées par le rapport présenté par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire au Conseil de sécurité (S/2009/521), qui fait état de l'implication d'Israël dans l'exportation illégale des diamants bruts de la Côte d'Ivoire.

La présidence du Processus par Israël constitue une mauvaise interprétation des exigences de la noble cause que nous avons mentionnée au début de notre intervention. Tout le monde se rappellera que notre délégation a mis en garde contre cette situation à la dernière session de l'Assemblée générale. Nous avons présenté toutes les preuves à l'appui de nos profondes préoccupations en la matière.

Comme tout le monde le sait, les diamantaires israéliens, dont certains travaillent à partir des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés et dont la plupart sont des officiers de réserve de l'armée israélienne, exploitent le commerce de diamants en Afrique et dans d'autres régions pour conclure des accords destructeurs, vendre des armes illégales, fomenter des discordes internes dans certains pays et entraîner des enfants dans les conflits armés. Bien entendu, tout cela alimente les conflits et a des conséquences néfastes sur la paix et la sécurité internationales, sans oublier que cela permet de financer le terrorisme international, le crime organisé et les mouvements séparatistes à travers le monde.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Le Botswana prend la parole pour réaffirmer son attachement au Processus de Kimberley. Nous appuyons donc pleinement la résolution 65/137, que l'Assemblée vient d'adopter.

Cette résolution est un instrument important, qui reconnaît le lien unique entre le système des Nations Unies et le Processus de Kimberley, organe bénévole mis en place pour réglementer le commerce international des diamants bruts dans le but d'empêcher que les diamants de la guerre ne pénètrent le négoce légitime des diamants bruts.

À cet égard, nous tenons à féliciter sincèrement la délégation israélienne, qui a présidé le Processus de Kimberley en 2010, du très grand savoir-faire avec lequel elle a mené à bien les travaux sur la résolution 65/137 et le rapport qui nous a été présenté sur l'évolution de la situation dans le cadre du Processus de Kimberley (A/65/607). Par ailleurs, nous souhaitons la bienvenue à la République démocratique du Congo, et lui adressons nos félicitations dans l'optique de son accession imminente à la présidence du Processus de Kimberley en 2011.

Le Processus de Kimberley souscrit fermement aux résolutions de l'ONU, comme celle que nous venons d'adopter, qui permettent de valider et de nourrir cette relation mutuellement bénéfique. Il

réaffirme notre engagement collectif de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour contribuer à la prévention et au règlement des conflits en rompant le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés. Surtout, tout en soulignant que la question des diamants de la guerre reste un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale, la résolution que nous venons d'adopter reconnaît en même temps les grandes avancées enregistrées, par le passé et encore actuellement, vers notre objectif commun, dans le droit fil des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Bien que ma délégation soit consciente du nombre de défis auquel le Processus de Kimberley doit continuer de faire face, nous trouvons également encourageante la détermination des gouvernements participants de faire en sorte que le Processus soit toujours crédible, et de relever les défis du futur. À cet égard, les membres du Processus de Kimberley continuent de faire face au problème des diamants de la guerre par le biais de leur participation au Système de certification du Processus de Kimberley et de sa mise en œuvre concrète, et ils encouragent les pays qui sont en mesure de le faire à se joindre sans hésiter au Processus de Kimberley. Il ne fait aucun doute que la participation la plus large possible de la communauté internationale est un facteur essentiel de l'efficacité du Processus de Kimberley lui-même.

La Présidente par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

M. Reuben (Israël) (*parle en anglais*) : Au nom de tous les coauteurs, je tiens à remercier les délégations qui ont appuyé l'adoption de la résolution 65/137, intitulée « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ». Nous regrettons profondément par la même occasion que certains États utilisent cette instance pour politiser un processus qui n'a rien à voir avec la résolution et les nobles objectifs du Processus de Kimberley.

La diversité des coauteurs et des défenseurs de la résolution – aussi bien des pays développés qu'en développement du Nord et du Sud, membres ou non du Processus de Kimberley – illustre le large consensus, au sein de toute la communauté internationale, sur le fait que le commerce des diamants de la guerre

demeure une importante priorité. Le Processus de Kimberley est un mécanisme essentiel pour ce qui est d'endiguer ce commerce illicite et de mettre fin à la violence et à l'instabilité qu'il propage.

Aujourd'hui, nous avons renforcé le Processus de Kimberley en vue de faire progresser la paix et la stabilité dans le monde et de fonder le développement économique sur des bases légales. Si c'est ici à New York que nous avons pris cette importante mesure, l'important travail de mise en œuvre de la résolution se poursuit dans le monde entier. De nouveau, je tiens à féliciter les États Membres de leur consensus et de leur engagement en ce qui concerne cette question. Nous nous réjouissons à la perspective d'œuvrer avec eux à la réalisation des buts et objectifs inscrits dans la résolution.

La Présidente par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 32 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projet de résolution (A/65/L.44/Rev.1)

La Présidente par intérim : Les membres se souviendront qu'à ses 32^e et 33^e séances plénières, le 18 octobre 2010, l'Assemblée a examiné, dans le cadre d'un débat conjoint, les points 14 et 15 de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations » et « Culture de paix ». Également, au cours de ses 34^e et 52^e séances plénières, les 20 octobre et 23 novembre 2010, l'Assemblée a adopté les résolutions 65/5 et 65/11, respectivement.

Je donne maintenant la parole aux représentants des Philippines et du Pakistan qui vont présenter le projet de résolution A/65/L.44/Rev.1.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : J'ai aujourd'hui le plaisir et l'honneur de présenter, conjointement avec le Pakistan, le projet de résolution A/65/L.44/Rev.1, qui consacre une nouvelle progression de nos efforts collectifs pour parvenir à une paix juste et durable dans le monde entier.

En 2004, lorsque les Philippines ont présenté pour la première fois à l'Assemblée générale une résolution sur la promotion du dialogue entre les religions (59/23), elles l'ont fait avec la ferme

conviction – partagée par nombre de partenaires de l'ONU – que l'un des moyens d'instaurer la paix dans le monde serait de resserrer les liens entre les membres de la famille humaine, autour d'une meilleure compréhension et d'un plus grand respect de leur diversité. Réaliser cet objectif impliquait d'abattre des murs, de construire des ponts et de s'efforcer de rapprocher les membres de la famille humaine. Et cela passait, pour nous, par le dialogue entre les religions et entre les cultures.

Dans les six années écoulées depuis l'adoption de cette résolution historique à l'unanimité, nous nous sommes, ensemble, rapprochés pas à pas de notre objectif. En six ans, nous avons vu s'instaurer une attention plus profonde pour le dialogue interreligieux et interculturel dans le cadre de l'action intégrée et globale des Nations Unies dans le domaine de la paix. En l'espace de six ans, nous avons également été témoins, un peu partout dans le monde, d'une intensification des efforts en faveur du dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations. Notons que, depuis 2004, toutes les résolutions portant sur ce sujet ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Le présent projet de résolution a été élaboré à la suite de quatre consultations officieuses et plusieurs négociations bilatérales. Tout au long du processus, nous nous sommes efforcés d'être ouverts et de prendre en compte les nombreuses observations et contributions apportées par un large éventail de participants. Le dialogue étant le thème prédominant du projet de résolution, il était normal qu'il soit au cœur de ce processus d'élaboration.

Ce dialogue ouvert nous a permis d'aboutir au projet de résolution A/65/L.44/Rev.1, qui contient plusieurs éléments clefs, y compris des mises à jour techniques de la résolution 64/81 sur le même sujet, en particulier concernant la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, sous la direction de l'UNESCO.

Le projet de résolution souligne également l'importance de la culture pour le développement en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme indiqué dans le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale (résolution 65/1). Il affirme qu'il importe de soutenir les efforts visant à ce que toutes les parties prenantes, notamment les femmes et les jeunes, participent au

dialogue entre les religions et les cultures, dans le cadre des initiatives prises dans ce sens aux différents niveaux.

L'Assemblée s'y félicite des efforts entrepris par les médias pour favoriser le dialogue entre les religions et les cultures et encourage la promotion continue du dialogue entre les médias. Elle souligne en outre que chacun a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales.

L'Assemblée prend également acte, dans le projet de résolution, de la Réunion ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue interconfessionnel et la coopération pour la paix et le développement, le plus grand rassemblement intergouvernemental qui ait été tenu pour célébrer 2010, l'Année internationale du rapprochement des cultures. Elle prend note en outre de la Déclaration de Manille, qui insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à promouvoir le respect de la diversité des religions, des croyances, des cultures et des sociétés. Enfin, elle demande aux États Membres, selon qu'il convient et le cas échéant, d'envisager le dialogue entre les religions et les cultures comme un élément important des efforts en faveur de la paix et de la pleine réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous voudrions à ce stade faire une petite observation d'ordre rédactionnel pour signaler, à la troisième note de bas de page, une répétition de la référence au Dialogue interconfessionnel régional tenu à Perth (Australie), déjà indiquée aux septième et huitième lignes de cette même note. Nous voudrions donc apporter une modification orale à cette note de bas de page, pour supprimer le membre de phrase répété à la ligne 13, jusqu'à « international » à la ligne 15 de cette note de bas de page.

Ce projet de résolution est le fruit du labeur et de la passion et les Philippines manqueraient à leur devoir si elles ne remerciaient pas, à cette occasion, tous ceux qui ont activement participé aux délibérations, auxquels nous devons des consultations réellement enrichissantes et un bon exemple, s'il en est, de dialogue véritable. Nous savons gré à la délégation du Pakistan, l'auteur principal du projet, ainsi qu'au groupe des principaux coauteurs de tout travail qu'ils ont consacré à la coordination de nos efforts ainsi que de la détermination avec laquelle ils ont mené à bien la rédaction de ce projet. Nous remercions également les

autres auteurs et les États qui se sont ajoutés à la liste des coauteurs. À l'heure actuelle, 54 États parrainent le projet de résolution. Nous exhortons les Membres qui ne l'ont pas encore fait à s'inscrire sur la liste des auteurs qu'ils trouveront à la table du Secrétariat.

Nous sommes également redevables à l'UNESCO, au Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination et au Département des affaires économiques et sociales pour leur assistance technique. Et nous remercions également le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'assistance technique qu'il nous a apportée.

Le dialogue entre les religions et les cultures demeure un maillon essentiel des efforts que nous déployons dans le monde entier pour réaliser une paix durable, tant en ce qu'elle est une condition indispensable du développement que comme une fin en soi. En proposant aujourd'hui à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution, les Philippines sont convaincues que de nouvelles avancées suivront, vers un objectif que nous avons tous en partage et auquel chacun de nous aspire, grâce au dialogue qui assure notre cohésion au sein de la grande famille humaine.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*): Le Pakistan, qui est l'un des deux auteurs principaux de ce projet de résolution avec les Philippines, a l'honneur de présenter le projet A/65/L.44/Rev.1, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ».

Mon collègue, le Représentant permanent des Philippines, a très bien souligné l'importance de cette initiative, dont nos deux pays ont pris les rênes depuis un moment déjà. Elle peut d'ores et déjà compter sur l'appui d'un grand nombre d'États Membres, ce qui témoigne de son importance et de la nécessité de la mettre en œuvre de manière efficace à différents niveaux.

Ce projet de résolution a donné lieu à une série de consultations. On a veillé à mener les délibérations dans une atmosphère collégiale afin de porter la réflexion sur les différents aspects de ce projet de résolution et sur la façon d'en améliorer le contenu. Je tiens à dire toute la reconnaissance des auteurs à tous nos partenaires pour leurs contributions constructives qui ont permis d'enrichir le texte du projet de résolution. Nous savons également gré aux délégations de la souplesse dont elles ont bien voulu faire preuve et

de leur coopération grâce auxquelles nous avons pu aboutir à un texte équilibré tenant compte des préoccupations de tous les partenaires. Nous espérons par conséquent que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Les questions que ce projet de résolution entend traiter n'ont jamais été autant d'actualité. Aujourd'hui, le monde est de plus en plus exposé à des idéologies qui sèment la discorde et à d'innombrables manifestations de méfiance et de défiance. Chaque jour, nous avons l'occasion de nous rendre compte de la nécessité de coopérer étroitement les uns avec les autres pour surmonter les craintes mutuelles, infondées mais solidement ancrées, qui trouvent leur source dans un manque de compréhension des points de vue et visions du monde des uns et des autres. Ces difficultés de compréhension peuvent trouver un remède efficace dans le dialogue, et l'encouragement au respect de chacun et à la tolérance pour ses opinions. Le dialogue entre les religions et les cultures doit être encouragé de manière organisée à tous les niveaux et par tous, y compris, mais pas seulement, par les responsables religieux, les institutions locales, les gouvernements, les organisations régionales et internationales, la société civile et les médias. Seul le dialogue nous permettra de mieux nous comprendre les uns les autres et de reconnaître la valeur que chaque culture, chaque religion apporte à l'enrichissement de la vie culturelle de l'humanité et à l'avancement d'une culture de la paix.

Nous avons la conviction qu'en dépit de leur diversité, les religions ont entre elles bien plus de points communs qui nous unissent que de différences qui nous séparent. Nous devons faire fond sur ces points communs pour promouvoir l'harmonie entre les religions et les cultures entre nos sociétés et au sein de chacune d'entre elles. Nous considérons également que la diversité religieuse et culturelle est une force motrice positive susceptible de contribuer considérablement au développement socioéconomique des sociétés multiculturelles, qui est un maillon essentiel d'une culture de la paix.

Nous accueillons avec une très grande satisfaction les mesures prises par plusieurs gouvernements au niveau national, notamment des initiatives telles que la Conférence des évêques et des oulémas aux Philippines, pour promouvoir l'entente entre les religions et le dialogue par une compréhension des religions chrétienne et musulmane. Au Pakistan également, des commissions pour

l'entente entre les religions ont été mises en place au niveau local sur l'ensemble du territoire, avec la participation des chefs religieux de toutes les confessions, dans le but de promouvoir la compréhension, de faire disparaître les malentendus et de favoriser l'harmonie par le dialogue.

La promotion du dialogue à tous les niveaux sur cette question permettra d'aboutir à une culture mondiale de la paix. Nous appelons tous les États Membres à appuyer ce projet de résolution afin de renforcer les efforts visant à promouvoir une meilleure compréhension et une plus grande coopération entre les cultures et les religions, et par là, de jeter les bases d'un avenir de paix pour notre génération comme pour les générations à venir.

La Présidente par intérim : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/65/L.44/Rev.1, tel que modifié oralement.

Le Représentant de la Belgique a demandé à prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote. Je lui rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. de Bassompierre (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/65/L.44/Rev.1, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ».

Comme elle l'a fait l'année dernière, l'Union européenne a décidé cette année de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Toutefois, nous le faisons cette année encore avec nombre de réserves importantes relativement à certains éléments qui y figurent. L'Union européenne est persuadée que le dialogue interculturel peut grandement aider à la compréhension mutuelle entre personnes de toutes identités culturelles, religieuses et autres.

L'Union européenne estime que pour prendre tout son sens et donner des résultats, ce dialogue ne saurait être présidé par des autorités gouvernementales. C'est pourquoi elle regrette que les coauteurs du projet de résolution n'aient pas accepté de faire référence ne serait-ce que brièvement, dans le quatrième alinéa, aux individus et à la société civile dans le contexte du dialogue entre cultures et entre religions. L'Union est de plus en plus préoccupée par les initiatives visant à faire de la religion et des valeurs religieuses des pierres

angulaires de l'action des Nations Unies. Le dialogue interreligieux n'est que l'une des multiples dimensions du dialogue interculturel. Le dialogue entre religions et à l'intérieur des religions est l'affaire des individus et des organisations religieuses ou de leurs chefs spirituels. Le système des Nations Unies, ainsi que les États Membres, peuvent certainement jouer un rôle de facilitateur pour mettre en place les conditions nécessaires à la tenue de ce dialogue, mais de notre point de vue ils ne devraient jamais l'organiser ou en entrainer les conclusions. En conséquence, la religion ne doit pas être institutionnalisée dans le cadre des Nations Unies.

De surcroît, l'Union européenne estime que les États doivent respecter les prérogatives des chefs religieux et des communautés religieuses, tout comme celles des individus, s'agissant des questions liées à la religion et à la foi; et elle se joint au consensus, étant entendu que le douzième alinéa ne saurait se comprendre comme une référence à d'éventuelles tentatives de la part des États de s'immiscer dans ces prérogatives.

L'Union européenne est également préoccupée par les efforts tendant à classer les individus en fonction de leurs seules religion ou confession. La religion, la confession peuvent certes constituer une partie des identités multiples d'un individu, et le dialogue interreligieux est certainement l'une des différentes dimensions du dialogue, mais il est important que la multiplicité des identités soit prise en compte dans l'ensemble des efforts déployés pour engager le dialogue. L'Union européenne regrette que les auteurs de cette initiative n'aient pas été disposés à incorporer au texte tous ces fondements essentiels d'un dialogue véritable, et elle n'a pu s'associer au consensus qu'en partant du principe que ces fondements y figuraient implicitement. Elle espère que l'année prochaine les principaux auteurs du projet seront en mesure de mieux refléter ces préoccupations dans le texte.

L'Union européenne est quelque peu préoccupée également par le paragraphe 7, et notamment la référence qu'il fait à la Déclaration et au Programme d'action de Manille sur le dialogue interconfessionnel et la coopération pour la paix et le développement. Puisque le projet de résolution doit être adopté par l'Assemblée générale, dont la composition est universelle, l'Union est d'avis que le préambule aurait été plus indiqué pour une référence à la conférence du Mouvement des pays non alignés et aux documents y

afférents. Si nous nous félicitons de ce que les principaux auteurs aient un tant soit peu répondu à nos préoccupations concernant le paragraphe 7, nous tenons néanmoins à ce qu'il soit consigné que le choix fait par l'Union de se joindre au consensus ne saurait être interprété comme valant reconnaissance d'un soutien de sa part aux recommandations contenues dans les documents adoptés à cette conférence, en particulier ceux qui ont trait à la lutte contre la diffamation des religions.

L'Union européenne prend également note avec préoccupation des références faites dans le projet au rôle des médias dans la promotion du dialogue entre les religions. Bien que l'Union européenne reconnaisse tout le potentiel des médias et leur importance dans la promotion de la tolérance par le savoir et les échanges, nous ne voulons pas que les médias reçoivent d'instructions des États ou des Nations Unies sur ce qu'ils doivent ou ne doivent pas faire, pas plus que nous ne voulons restreindre la libre diffusion par les médias de la parole ou de l'information. L'Union européenne maintient par conséquent les réserves qu'elle a émises concernant le paragraphe 5.

Enfin, le projet de résolution évoque une fois de plus la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour le dialogue entre les religions et les cultures. Comme nous l'avons fait l'année dernière, je tiens à réitérer ici notre scepticisme à l'égard de cette idée. L'Union européenne ne pense pas qu'une telle décennie soit de nature à contribuer notablement à un véritable dialogue. Elle est opposée en principe à la prolifération de nouvelles journées, années ou décennies internationales puisque leur efficacité a été minime dans la plupart des cas. Nous considérons qu'il est plus important de se concentrer sur la mise en œuvre d'initiatives existantes et concrètes si l'on veut que les effets puissent en être ressentis sur le terrain.

Pour terminer, je tiens à rappeler que l'Union européenne attache une grande importance à la promotion du dialogue interculturel, en particulier au travail accompli en la matière par l'UNESCO, qui mène l'action du système des Nations Unies dans ce domaine, ainsi qu'à d'autres initiatives visant à encourager le dialogue et la compréhension mutuelle, telles que l'Alliance des civilisations.

La Présidente par intérim : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.44/Rev.1, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les

religions et les cultures au service de la paix », tel qu'il a été amendé oralement.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.44/Rev.1, les pays suivants s'en sont aussi portés coauteurs : Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chine, Congo, Égypte, Fidji, Grenade, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Madagascar, Maroc, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Oman, Pérou, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Yémen.

La Présidente par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.44/Rev.1, tel qu'amendé oralement ?

Le projet de résolution A/65/L.44/Rev.1, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 65/138).

La Présidente par intérim : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Projet de résolution (A/65/L.23/Rev.2)

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Projet de résolution (A/65/L.43)

La Présidente par intérim : Les membres se souviendront que l'Assemblée a débattu des alinéas b) à w) du point 122 de l'ordre du jour à ses 63^e et 64^e séances plénières, le 13 décembre 2010.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Angola, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.23/Rev.2.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Au nom des États Membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/65/L.23/Rev.2, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la communauté des pays de langue portugaise », au titre du point 122 de l'ordre du jour.

La CPLP rassemble 240 millions de personnes réparties dans huit pays et quatre continents. Ses États membres sont des acteurs clefs sur la scène internationale au sein de l'ONU, de l'Union européenne, de l'Union africaine, du Marché commun du Sud, de l'Organisation des États américains, de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

L'un des principaux objectifs de la Communauté est de renforcer la coopération entre ses pays membres au moyen d'une action politique et diplomatique concertée, notamment dans le cadre des organisations internationales, afin de mieux faire valoir leurs intérêts et leurs besoins communs au sein de la communauté internationale. Un autre objectif important que nous nous employons activement à réaliser est l'intensification de la coopération bilatérale et multilatérale entre les États membres, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de l'administration publique, de la technologie, entre autres.

Sur le front diplomatique, la CPLP et d'autres partenaires internationaux s'efforcent de mettre au point des mesures à même de garantir la sécurité, la stabilité politique et le bon fonctionnement des institutions démocratiques, comme c'est actuellement le cas en République de Guinée-Bissau, où un processus de sortie de conflit difficile est en cours, par l'intermédiaire de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix, sous la conduite du Brésil.

Cette année, le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale vise à renforcer la coopération entre la Communauté des pays de langue portugaise, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies, notamment le Haut-

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

Cette coopération s'est avérée extrêmement utile pour mettre en œuvre des programmes et élaborer des partenariats dans le cadre de projets de lutte contre la famine et la pauvreté ainsi que la pandémie de VIH/sida dans les pays de la CPLP, contribuant ainsi à aider ces pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tout en renforçant les synergies entre la Communauté des pays de langue portugaise et les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'entre elle et les organisations régionales et sous-régionales qui ont un impact direct sur les pays de langue portugaise.

Le projet de résolution reconnaît également l'importance de la décision prise à Luanda en mai 2009 par la Communauté des pays de langue portugaise de créer des centres d'excellence de la CPLP pour la formation de formateurs en matière d'opérations de maintien de la paix, l'objectif étant de poursuivre et, si possible, de renforcer le concours que les États membres de la CPLP apportent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Au nom des États membres de la CPLP, je tiens à exprimer notre profonde gratitude et notre reconnaissance à tous les pays qui ont parrainé le projet de résolution.

Pour terminer, je réaffirme que dans le cadre de toutes nos actions, le principe de la solidarité dans la diversité, qui est l'un des symboles de la présidence angolaise de la CPLP, a guidé nos pas.

La Présidente par intérim : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Tadjikistan, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.43.

M. Aslov (Tadjikistan) (*parle en russe*) : Au nom des 57 États membres du groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à New York, j'ai

l'honneur de présenter le projet de résolution A/65/L.43, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ». Depuis la présentation du projet de résolution, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, les Philippines et la Thaïlande s'en sont portés coauteurs.

Le texte du projet de résolution est le résultat d'un consensus obtenu à l'issue de consultations entre l'ensemble des États Membres de l'ONU. Je remercie le Secrétaire général de son rapport biennal complet et instructif, publié sous la cote A/65/382 et intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ». Il a considérablement facilité notre examen de ce point de l'ordre du jour.

Le projet de résolution prend acte, entre autres, de ce que l'ONU et l'OCI souhaitent continuer de coopérer étroitement dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et scientifique, ainsi que dans la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux. Il prend également note des progrès accomplis dans le renforcement de la coopération entre l'ONU et ses organismes et l'OCI. L'OCI attache une grande importance à cette coopération et entend renforcer sa collaboration avec l'ONU et ses organismes afin de renforcer les synergies entre nos deux organisations.

L'Organisation de la Conférence islamique demeure un partenaire important de l'ONU en matière de paix et de sécurité et en vue de promouvoir une culture de paix à l'échelle mondiale. Les deux organisations ont pris de nombreuses décisions, notamment celles de continuer à coopérer dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, de la lutte contre le terrorisme international, de la lutte contre l'intolérance religieuse, y compris l'islamophobie, de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, de l'aide humanitaire et du renforcement des capacités en matière d'assistance électorale, et de l'amélioration des mécanismes de suivi adéquats.

Comme l'expérience le montre, les activités communes résultant d'une coopération plus étroite ont permis des échanges approfondis et plus réfléchis et créé de nouvelles possibilités de coopération. Une meilleure coordination renforce l'action de l'ONU. C'est pourquoi le renforcement de la coopération entre

l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique et les autres organisations est essentiel en vue de réaliser nos aspirations et nos objectifs communs en matière de paix et de prospérité internationales, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, conformément à la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2). L'OCI est prête à adopter une approche pragmatique pour garantir l'exécution des activités décidées par les deux organisations. À cette fin, l'OCI compte sur le plein appui de tous nos partenaires.

La Présidente par intérim : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/65/L.23/Rev.2 et A/65/L.43.

L'Assemblée générale va se prononcer tout d'abord sur le projet de résolution A/65/L.23/Rev.2, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.23/Rev.2, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Congo, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Monaco, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Suède et Zambie.

La Présidente par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.23/Rev.2?

Le projet de résolution A/65/L.23/Rev.2 est adopté (résolution 65/139).

La Présidente par intérim : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.43, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.43?

Le projet de résolution A/65/L.43 est adopté (résolution 65/140).

La Présidente par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des alinéas g) et s) du point 122 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

La Présidente par intérim : Je voudrais demander l'avis des membres au sujet de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se souviendront qu'à sa 62^e séance plénière, tenue le 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau tendant à ce que la Cinquième Commission achève ses travaux au plus tard le vendredi 17 décembre 2010. Toutefois, le Président de la Cinquième Commission vient de faire savoir au Président de l'Assemblée générale que la Commission ne serait pas en mesure d'achever ses travaux d'ici à demain, vendredi 17 décembre 2010.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au mardi 21 décembre 2010?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 5.